

communes de Bourdonné, Dannemarie, Goussainville, Grandchamp, Longnes, Orgerus, Prunay-le Temple, Septeuil, Tacoignières et Villette.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et les Collectivités adhérentes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de fournitures administratives pour la période 2019-2023,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Communauté de Communes du Pays Houdanais coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**2019-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA
7.5 PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - APPEL A PROJET 2019 RELATIF A LA
 SECURISATION DES ECOLES**

Les travaux et investissements éligibles dans cet appel à projet sont :

Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments dont les mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

La commune de Septeuil peut soumettre le projet suivant :

Dans le cadre de la lutte contre l'intrusion malveillante : l'installation de caméras de vidéo-protection à toutes les entrées et sorties des écoles et l'installation d'interphones.

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) : la mise en place de brises vues sur les fenêtres.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2019 reçu par mail le 10 janvier 2019 et offrant la possibilité de déposer un dossier de demande subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de la sécurisation des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD au titre de la sécurisation des écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande de subvention,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA
7.5 PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - APPEL A PROJET 2019 RELATIF A LA
 VIDEOPROTECTION**

Le FIPD a pour vocation de soutenir des projets d'installation ou de développement de la vidéoprotection.

Dans ce cadre, la commune peut soumettre l'installation de caméras supplémentaires :

- rue Contamine dirigée vers le square du monument aux morts ;
- sur le parking du cimetière pour couvrir les entrées du cimetière.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2019 reçu par mail le 10 janvier 2019 et offrant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD dans le cadre de l'appel à projet relatif à la vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande de subvention,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2019-04 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – COMMUNE
 Annule et remplace la délibération 2018-77 du 20 décembre 2018**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le montant servant de base au calcul des 25% ne doit pas inclure les restes à réaliser 2017 et a donc été modifié ci-dessous.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

OPERATION	OBJET	2018	25%
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS URBAINS	161 633.34	40 408.33
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	42 328.99	10 582.25
OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIERS	11 000.00	2 750.00
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	54 799.77	13 699.94
OP 10012	REAMENAGEMENT ETAGE HUSSARDIERE	20 000.00	5 000.00
	TOTAL	289 762.10	72 440.52

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2019-05 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET ASSAINISSEMENT
Annule et remplace la délibération 2018-78 du 20 décembre 2018

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 20 décembre 2018. Le montant servant de base au calcul des 25% ne doit pas inclure les restes à réaliser 2017 et a donc été modifié ci-dessous.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

OPERATION	OBJET	2018	25%
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	15 000.00	3 750.00
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	15 000.00	3 750.00
OP 10003	Eaux – Réseaux adduction eau potable Dancourt – Les Plains	20 000.00	5 000.00

OP 10004	Asst – remise à niveau des tampons	20 000.00	5 000.00
OP 10005	Asst – Réhabilitation extension St Corentin Yvelines Versailles	46 641.80	11 660.45
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	251 194.05	62 798.51
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	20 000.00	5 000.00
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	100 772.20	25 193.05
	TOTAL	488 608.05	122 152.01

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, suite à la réception de questions écrites par mail le 21 janvier 2019, prend la parole :

« Monsieur Ozilou a envoyé les questions écrites, retranscrites telles quelles, ci-dessous » :

CM du 24 Janvier 2019 Questions écrites :

Monsieur le Maire,

1. ***La société DM a travaillé pour la mairie au niveau de l'entrée de l'école élémentaire les 2 et 3 janvier 2019.***
 - a. *Pouvez-vous me préciser de quels travaux s'agit-il ?*
 - b. *Pouvez-vous me communiquer les critères qui font que vous avez choisi cette société ?*
 - c. *Pouvez-vous me communiquer les autres propositions que vous avez écartés (Devis...) ?*
2. ***Comment ce fait-il que nous ne trouvons pas sur le site internet officiel de la mairie de Septeuil la liste des élus avec le détail de leurs délégations ?***
 - a. *Ca serait bien utile et ça éviterai aux septeuillais de chercher dans les comptes-rendus des conseils municipaux.*
 - b. *Enfin, profitez de cette mise à jour pour mettre celle des conseillers communautaires à jour... Sachez Monsieur le Maire que je suis aussi conseiller communautaire comme vous l'avez indiqué dans votre Edito du SEPTEUIL Mag N°19.*
3. ***Je découvre dans le dernier Septeuil Mag (n°20) que le « Conseil des jeunes est de retour ». En tant que conseiller municipal je souhaiterai prendre connaissance de son organisation, aussi je vous demande de me présenter son fonctionnement.***

4. *Vous écrivez dans le dernier Septeuil Mag n°20) en page 13 que je cite « Nous vous avons déjà parlé des projets de mutualisation de la police municipale qui sont en cours avec la CCPH ». Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Maire, que je suis non seulement conseiller municipal de Septeuil mais aussi conseiller communautaire à la CCPH. Hors je n'ai pas souvenir d'avoir débattu dans l'une de ces instances de cette fameuse « mutualisation ». Concrètement qu'est ce qui est en cours entre notre municipalité et le conseil communautaire sur cette affaire ?*
5. *Pourrais-je avoir la confirmation des adresses LMTP et EPTP toutes deux avec le même siège social à Galluis, je vous rappelle qu'EPTP a dégradé la route des plains. D'autre part n'est-il pas plus simple de faire livrer directement de la terre arable pour le terrain multi sports plutôt que de faire cette opération avec la parcelle AD104 ?*

REMIS LE 21 01 2019

Monsieur le Maire a répondu :

1/

a/ Il s'agit d'élagage et nettoyage d'un terrain pour l'installation d'un poste électrique.

b/ Le critère est le caractère d'urgence.

c/ Une seule entreprise a répondu favorablement pour intervenir dans les délais si courts et en période de fêtes.

2/

a/ C'est noté.

b/ C'est fait.

3/ Il s'agit d'un sujet en cours d'élaboration. Le droit de communication ne s'applique qu'à des documents achevés.

4/ Vous avez assisté à des conseils communautaires où la mutualisation a été évoquée et un groupe de travail a été créé. Je suis donc étonné par votre question. Vous ne faites pas partie du groupe de travail et il s'agit d'un sujet en cours d'élaboration. Le droit de communication ne s'applique qu'à des documents achevés.

5/ Oui, il s'agit de la même société dont vous avez apparemment l'adresse du siège social.

Vous avez eu deux possibilités de vous exprimer sur ce sujet :

-A la réunion de travail le mardi 11 décembre 2018 ;

-Au conseil municipal le jeudi 20 décembre 2018.

Pour rappel, la délibération a été votée à l'unanimité le 20 décembre 2018.

La séance est levée à 21h07.

Septeuil, le 25 janvier 2019

Le Maire, Dominique RIVIERE

